



**Global Compact**  
Network France

# Les 21 critères du niveau GC Advanced



# Informations générales

## 1. Veuillez indiquer le titre de votre communication

Performance RSE 2016

## 2. La Communication sur le Progrès (COP) est sous le format suivant :

- Un document autonome
- Un document qui fait partie d'un rapport sur la responsabilité sociale de l'entreprise
- Un document qui fait partie d'un rapport financier annuel

## 3. Quelle est la période couverte par votre COP ?

01/01/2016-31/12/2016

## 4. Votre COP contient-elle une déclaration de soutien continu au Global Compact des Nations Unies et ses principes, de la part du Président-directeur général (du propriétaire ou du président dans le cas d'une petite entreprise) ?

- Oui
- Non

## 5. Votre COP contient-elle une description des politiques ou des actions mises en œuvre par votre société dans les domaines ci-dessous ?

| Droits de l'Homme                       | Normes internationales du travail       | Environnement                           | Lutte contre la corruption              |
|---|---|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui |
| <input type="checkbox"/> Non            | <input type="checkbox"/> Non            | <input type="checkbox"/> Non            | <input type="checkbox"/> Non            |

## 6. Votre COP contient-elle des indicateurs de mesure des résultats ?

- Oui
- Non

## 7. Comment votre organisation partage-t-elle sa COP avec ses parties prenantes ?

- A travers le site web de UN Global Compact
- La COP est facilement accessible à toutes les parties intéressées (par exemple via son site internet)
- La COP est distribuée activement à toutes les parties prenantes clés (ex : investisseurs, employés, clients, communauté locale, etc.)
- Options b) et c)



**8. Comment l'exactitude et le périmètre des informations dans votre COP sont-ils évalués par un tiers crédible ?**

- La COP décrit une action que l'entreprise **planifie** d'entreprendre afin d'évaluer en externe la crédibilité des informations de sa COP, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.
  - o *Cette option est destinée aux entreprises qui n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre ce critère, mais divulguent d'une manière transparente leur plan de progrès pour ce domaine.*
- Les informations sont passées en revue par de multiples parties prenantes (par exemple, les représentants de groupes priorités dans l'analyse de parties prenantes)
- Les informations sont passées en revue par un panel de pairs (par exemple, les membres de la même industrie, des concurrents, des leaders évalués, ou d'autres organisés par le Réseau Local du Global Compact).
- Les informations sont assurées par des assureurs indépendants (par exemple, cabinet analytique ou de conseil) utilisant leur propre méthodologie
- Les informations sont assurées par des assureurs indépendants (par exemple, cabinet analytique ou de conseil) utilisant des standards reconnus (par exemple, ISAE3000, AA1000AS, ou autre normes nationales ou spécifiques à une industrie)
- Autres bonnes pratiques établies ou naissantes :

Cliquez ici pour entrer du texte.

**9. Votre COP intègre-t-elle des hauts standards de transparence et divulgation suivants ?**

- Appliquer les lignes directrices du GRI (Global Reporting Initiative)
- Être en conformité avec l'option «critères exhaustifs» du GRI G4
- Être en conformité avec l'option «critères essentiels» du GRI G4
- Appliquer des éléments du Cadre de référence international portant sur le reporting intégré
- Fournir des informations sur le profil et le contexte opérationnel de l'entreprise
  - o *Statut juridique, structure du groupe et de propriété ; pays d'opération ; marchés servis (géographiques, secteurs, types de clients) ; marques/produits/services principaux ; Valeur économique directe et indirecte générée pour les parties prenantes.*

Partie "Activité, stratégie et enjeux" de la COP :  
[cliquez ici](#)

**10. Parmi les Objectifs de Développement Durable (ODD) suivants, lequel (lesquels) a (ont) été intégré(s) à votre COP ?**

- [ODD 1](#) : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde
- [ODD 2](#) : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable
- [ODD 3](#) : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge
- [ODD 4](#) : Assurer l'accès équitable de tous à une éducation de qualité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
- [ODD 5](#) : Parvenir à l'égalité entre les sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
- [ODD 6](#) : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau
- [ODD 7](#) : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables, modernes et

abordables

- [ODD 8](#) : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
- [ODD 9](#) : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation
- [ODD 10](#) : Réduire les inégalités au sein des pays et d'un pays à l'autre
- [ODD 11](#) : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables
- [ODD 12](#) : Établir des modes de consommation et de production durables
- [ODD 13](#) : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions
- [ODD 14](#) : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
- [ODD 15](#) : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité
- [ODD 16](#) : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous
- [ODD 17](#) : Renforcer les moyens liés à la mise en œuvre et à la revitalisation du partenariat mondial pour le développement durable

#### 11. Concernant les actions de votre entreprise pour faire avancer les Objectifs de Développement Durable (ODD), votre COP décrit :

- Les opportunités et responsabilités que représentent un ou plusieurs ODD pour votre entreprise
  - Ex : nouvelles opportunités de croissance ; profils de risque ; amélioration de la confiance des parties prenantes ; renforcer l'acceptabilité de vos opérations ; réduction des risques de réputation, juridiques et d'autres risques pour l'entreprise ; anticipation des coûts et des obligations imposées par de futures législations.*
- Quelles sont les priorités de l'entreprise au regard d'un ou plusieurs ODD
  - Mener une évaluation des impacts de vos activités sur les ODD dans la chaîne de valeur, que ces impacts soient positifs ou négatifs, réels ou potentiels, peut vous aider à définir les priorités de l'entreprise.*
- Les objectifs et indicateurs fixés par votre entreprise en lien avec un ou plusieurs ODD
  - La définition d'objectifs spécifiques, mesurables et dans un délai déterminé contribue à favoriser des priorités partagées tout en étant un facteur de performance. Concrètement : définition du périmètre des objectifs et sélection des indicateurs clés de performance (ICP ou KPI) ; définition d'une référence et sélection du type d'objectifs ; fixation du niveau d'ambition ; annonce de l'engagement envers les ODD ; choix des indicateurs et collecte de données.*
- Les conséquences et impacts (attendus) de vos activités par rapport aux ODD
  - Ex : Mise en place par une entreprise d'une école de formation s'adressant en priorité aux personnes sorties du système scolaire. L'entreprise peut mesurer le nombre de personnes formées, c'est le résultat. La conséquence est le taux de formation parmi la population locale. L'impact est alors la contribution de l'entreprise à la cible 4.3. de l'ODD 4 : « D'ici à 2030, faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable ».*

Si les activités de l'entreprise en lien avec les ODD sont menées en collaboration avec d'autres parties prenantes

o *Ex: Agences des Nations Unies, société civile, gouvernements, autres entreprises, etc.*

Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère (*expliquer dans le cadre dédié*).

## Résumé de critères

### Implanter les 10 principes dans la Stratégie et les Opérations

**Critère 1** : La COP décrit l'intégration dans les fonctions stratégiques et les unités opérationnelles

**Critère 2** : La COP décrit la mise en œuvre dans la chaîne de valeur

### Politiques et procédures fiables concernant les Droits de l'Homme

**Critère 3** : La COP décrit des engagements, stratégies ou politiques précis dans le domaine des Droits de l'Homme

**Critère 4** : La COP décrit les systèmes de management en place pour intégrer les principes des Droits de l'Homme

**Critère 5** : La COP décrit les mécanismes de contrôle et d'évaluation en place pour l'intégration des principes liés aux droits de l'Homme

### Politiques et procédures fiables concernant les Normes du travail

**Critère 6** : La COP formule des engagements, stratégies ou politiques précis dans le domaine des normes du travail

**Critère 7** : La COP décrit les systèmes de management en place pour intégrer les principes relatifs au travail

**Critère 8** : La COP décrit les mécanismes de contrôle et d'évaluation en place pour l'intégration des principes liés aux normes du travail

### Politiques et procédures fiables concernant la Protection de l'environnement

**Critère 9** : La COP formule des engagements, stratégies ou politiques précis dans le domaine du respect de l'environnement

**Critère 10** : La COP décrit les systèmes de management en place pour intégrer les principes relatifs à la gestion de l'environnement

**Critère 11** : La COP décrit les mécanismes de contrôle et d'évaluation en place pour l'intégration des principes liés à la gestion durable de l'environnement

### Politiques et procédures fiables concernant la lutte contre la corruption

**Critère 12** : La COP formule des engagements, stratégies ou politiques précis dans le domaine de l'anti-corruption

**Critère 13** : La COP décrit les systèmes de management en place pour intégrer les principes relatifs à la lutte contre la corruption

**Critère 14** : La COP décrit les mécanismes de contrôle et d'évaluation en place pour l'intégration des principes liés à l'anti-corruption

### Agir pour soutenir les objectifs plus larges des Nations Unies

**Critère 15** : La COP décrit les contributions du cœur de métier aux objectifs et problématiques plus larges de l'ONU

**Critère 16** : La COP décrit des investissements stratégiques sociaux et de philanthropie

**Critère 17** : La COP décrit une prise de position et un engagement en matière de politique publique

**Critère 18** : La COP décrit des partenariats et une action collective

### Gouvernance et leadership de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE)

**Critère 19** : La COP décrit l'engagement du Président et de la direction

**Critère 20** : La COP décrit l'adoption par le Conseil d'administration et la surveillance  
**Critère 21** : La COP décrit l'implication des parties prenantes

# Critères, bonnes pratiques et explication

## Implanter les 10 principes dans la Stratégie et les Opérations

### Critère 1 : La COP décrit l'intégration dans les fonctions stratégiques et les unités opérationnelles

Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :

- Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise planifie d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.**
  - o Cette option est destinée aux entreprises qui n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre ce critère, mais divulguent d'une manière transparente leur plan de progrès dans ce domaine.*

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

- Donner la responsabilité exécutive de la stratégie de développement durable aux fonctions pertinentes (achats, affaires publiques, ressources humaines, juridique etc.), en s'assurant qu'aucune fonction ne soit en conflit avec les engagements et des objectifs de développement durable.**

|   |                             |
|---|-----------------------------|
| Différents organes et outils permettent à Veolia d'assurer un pilotage dynamique de sa responsabilité d'entreprise, à tous les stades de maturité des différents enjeux.<br><br>La COP présente un schéma détaillant la contribution des parties prenantes à la démarche. | <a href="#">cliquez ici</a> |
|---|-----------------------------|

- Aligner les stratégies, objectifs, et formes d'incitation de toutes les filiales et unités opérationnelles avec la stratégie de développement durable.**

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| Pour mesurer sa performance environnementale, sociale et sociétale, des référentiels de reporting sont en place depuis de nombreux exercices, diffusés dans les principales langues parlées au sein du Groupe.<br><br>Un outil de reporting incluant de nombreux contrôles de cohérence est déployé sur plus de 1600 entités de saisie, couvrant 100% du périmètre pour les données sociales et 93% du périmètre pour les données environnementales. | <a href="#">cliquez ici</a> |
|--|-----------------------------|

- Attribuer la responsabilité en matière de développement durable à un individu ou un groupe dans chaque unité ou filiale.**

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

- Concevoir une stratégie pour multiplier les synergies entre et parmi les domaines clés et pour gérer les compromis.**

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

- S'assurer que les différentes fonctions de l'entreprise se coordonnent étroitement pour maximiser la performance et éviter les impacts négatifs non désirés.**

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

- Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère.**

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

## Critère 2 : La COP décrit la mise en œuvre dans la chaîne de valeur

Ici, le terme « chaîne de valeur » se réfère aux partenaires professionnels en amont (dont fournisseurs et sous-traitants) et en aval (par exemple, transport des produits finis).

Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :

- Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise planifie d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.**

*o Cette option est destinée aux entreprises qui n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre ce critère, mais divulguent d'une manière transparente leur plan de progrès dans ce domaine.*

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

- Analyse attentive de chaque segment de la chaîne de valeur, en amont et aval, en dressant la cartographie des risques, opportunités et impacts.**

|   |                             |
|---|-----------------------------|
| <p><b>Adopter une approche par le risque tout au long du processus achats</b></p> <p>Les risques fournisseurs sont identifiés dès l'appel d'offres via l'utilisation d'une cartographie des risques par catégorie d'achats. Construite en collaboration avec la direction des risques à partir de critères RSE génériques et économiques, et d'enjeux achats spécifiques au Groupe.</p> <p>Les acheteurs peuvent ainsi identifier les fournisseurs des catégories les plus exposées et lancer des actions de gestion des risques nécessaires, dès la phase de consultation.</p> <p>Les étapes du processus achats qui sont en aval de la définition du cahier des charges (de la qualification jusqu'au suivi et au pilotage du contrat) font également l'objet d'actions en matière de RSE auprès de nos fournisseurs.</p> | <a href="#">Cliquez ici</a> |
|---|-----------------------------|

- Communiquer les politiques et attentes envers les fournisseurs et les autres partenaires professionnels.**

|   |                             |
|---|-----------------------------|
| <p>La <a href="#">charte fournisseurs</a> est adressée via le process d'e-sourcing au lancement d'une consultation. En acceptant cette charte, les fournisseurs s'engagent à respecter le processus achats, les engagements du Groupe et, dans un processus d'amélioration continue, à se conformer aux exigences du Groupe en termes de responsabilité sociétale des entreprises.</p> <p>Les exigences de développement durable sont progressivement intégrées aux contrats signés avec les fournisseurs à travers une clause dédiée, mise en place, depuis 2004, et actualisée régulièrement. Fin 2016, cet engagement concerne plus de la moitié des contrats actifs de la base contrats du Groupe (59 % contre 50,3 en 2015).</p> | <a href="#">Cliquez ici</a> |
|---|-----------------------------|

- Mettre en œuvre des mécanismes de surveillance et d'assurance (audits, contrôles) pour la conformité des pratiques dans la sphère d'influence de l'entreprise.**

|   |                                    |
|---|------------------------------------|
| <p>Veolia mesure la performance RSE de ses fournisseurs stratégiques à travers un système d'évaluations. La campagne 2016 a porté sur près de 40 évaluations (nouvelles ou mises à jour) dans plusieurs pays stratégiques (notamment l'Allemagne, le Royaume-Uni &amp; l'Irlande, le Japon, les États-Unis, la France...).</p> <p>Au cours des trois dernières années, les évaluations ont concerné 49 % des fournisseurs stratégiques du Groupe.</p> | <p><a href="#">Cliquez ici</a></p> |
|---|------------------------------------|

- Sensibilisation, formation et autres types de renforcement des compétences avec les fournisseurs et autres partenaires professionnels.**

|  |                              |
|--|------------------------------|
| <p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p> | <p>Référence dans la COP</p> |
|--|------------------------------|

- Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère.**

|   |                                    |
|---|------------------------------------|
| <p>Pour Veolia, la considération du coût global (on utilise aussi le sigle TCO pour Total Cost of Ownership) fait partie des bonnes pratiques d'achats responsables : elle permet d'articuler, dans une vision à long terme, les dimensions économiques, environnementales et/ou sociales d'un achat.</p> | <p><a href="#">Cliquez ici</a></p> |
|---|------------------------------------|

## Politiques et procédures fiables concernant les Droits de l'Homme

Les critères et les meilleures pratiques dans la mise en œuvre des Droits de l'Homme ont été modifiés pour refléter [les Principes directeurs sur les entreprises et les Droits de l'Homme : Mise en œuvre du cadre des Nations unies "Protéger, Réparer et Corriger"](#) aussi bien que les [Principes directeurs pour les Droits de l'Homme dans la COP](#).

### Critère 3 : La COP décrit des engagements, stratégies ou politiques précis dans le domaine des Droits de l'Homme

Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :

- Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise planifie d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.**
- Cette option est destinée aux entreprises qui n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre ce critère, mais divulguent d'une manière transparente leur plan de progrès dans ce domaine.*

Cliquez ici pour entrer du texte.

Référence  
dans la COP

- Engagement de se conformer à toutes les lois en vigueur et de respecter les droits de l'Homme internationalement reconnus, partout où l'entreprise opère (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme etc.).**

- Les Principes directeurs suggèrent que cela doit inclure un engagement, par exemple de traiter le risque de causer ou contribuer à de graves violations des Droits de l'homme comme une question de conformité légale partout où la société opère.*

Depuis des années Veolia s'engage pour le respect des droits humains des salariés mais aussi des individus et des communautés situés dans les territoires où l'entreprise intervient. Le respect des droits de l'Homme s'inscrit notamment dans le cadre de textes de référence internationaux :

- le droit international relatif aux droits de l'Homme (Déclaration Universelles des droits de l'Homme et les deux pactes additionnels relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels)
- la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- les principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique à l'intention des entreprises multinationales ;
- les principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux entreprises et droits de l'homme ;
- les 10 principes fondamentaux du Global Compact des Nations Unies ;
- et dans le respect des législations locales.

[cliquez ici](#)

- Déclaration d'engagement intégrée ou séparée pour le respect et le soutien des droits de l'Homme, approuvée au plus haut niveau de l'entreprise.**

En février 2016, le comité exécutif a validé une politique droits de l'Homme du Groupe, marque d'un engagement au plus haut niveau pour le respect et le soutien des droits de l'Homme.

Validée par le comité exécutif en 2016, la politique a été diffusée aux directeurs pays par le président – directeur général du Groupe en janvier 2017.

[Cliquez ici](#)

- Déclaration d'engagement stipulant les attentes concernant les droits de l'Homme envers le personnel et autres parties prenantes directement liés aux opérations, produits ou services.**

En tant que groupe français exerçant ses activités dans de nombreux pays, Veolia s'attache à déployer et faire respecter sa politique de droits de l'Homme auprès de ses collaborateurs, ainsi qu'à la promouvoir auprès de ses autres parties prenantes, clients, sous-traitants et fournisseurs.

[Cliquez ici](#)

- Déclaration d'engagement disponible publiquement, communiquée en interne et externe à tout le personnel, les partenaires professionnels ou autres parties prenantes.**

Le contenu et l'état d'avancement de la démarche droits de l'Homme est disponible publiquement dans la communication sur le progrès. Pour accompagner les collaborateurs des informations et des outils de formation sont disponibles sur un intranet dédié.

[Cliquez ici](#)

- Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère.**

Cliquez ici pour entrer du texte.

Référence  
dans la COP

#### Critère 4 : La COP décrit les systèmes de management en place pour intégrer les principes des Droits de l'Homme

Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :

- Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise planifie d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.**

- Cette option est destinée aux entreprises qui n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre ce critère, mais divulguent d'une manière transparente leur plan de progrès dans ce domaine.

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

- Processus pour s'assurer que les droits de l'Homme internationaux sont respectés.**

|   |                                    |
|---|------------------------------------|
| <p>La politique droits de l'Homme du groupe repose notamment sur les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● un dispositif de gouvernance et de pilotage ;</li> <li>● l'analyse de risques périodique ;</li> <li>● le droit d'alerte groupe auprès du comité d'éthique ;</li> <li>● les droits d'alertes locaux mis en place le cas échéant dans le cadre de la gouvernance de chaque entité ;</li> <li>● les dispositifs d'évaluation de la performance ;</li> <li>● le dialogue avec les parties prenantes tant au niveau international que local ;</li> <li>● la transparence des données non confidentielles et des actions menées.</li> </ul> | <p><a href="#">cliquez ici</a></p> |
|---|------------------------------------|

- « Due diligence » continue qui inclut l'évaluation des impacts réels et potentiels sur les droits de l'Homme.**

|  |                                    |
|--|------------------------------------|
| <p>Depuis 2014, diverses actions ont été engagées : évaluation des risques et des enjeux à l'échelle du Groupe , évaluation de la perception des risques dans les zones prioritaires, consultation de parties prenantes externes, etc.</p> | <p><a href="#">cliquez ici</a></p> |
|--|------------------------------------|

Les Principes directeurs suggèrent que l'évaluation :

- Inclut le risque d'impacts pour lesquels l'entreprise peut être impliquée par ses propres activités, ses relations professionnelles, le pays et/ou le secteur d'activité
- Implique la consultation significative avec des groupes potentiellement affectés et d'autres parties prenantes pertinentes pour évaluer des impacts réels et potentiels aussi bien que les risques
- Soit continue et évolutive, adaptée à la taille et la complexité, et inclut dans les systèmes de gestion des risques

- Sensibilisation interne et formation sur les droits de l'Homme pour la direction et les employés.**

|   |                                    |
|---|------------------------------------|
| <p>Pour accompagner les collaborateurs des informations et des outils de formation sont disponibles sur un intranet dédié, notamment un e-learning produit par l'association Entreprises &amp; droits de l'Homme.</p> | <p><a href="#">cliquez ici</a></p> |
|---|------------------------------------|

- Mécanismes de plainte au niveau opérationnel pour les parties prenantes potentiellement impactées par les activités de l'entreprise.**

|   |                                    |
|---|------------------------------------|
| <p>Tout collaborateur du Groupe, qui suspecterait le non-respect des règles de conduite énoncées dans le guide Éthique, a la possibilité de saisir le Comité d'Éthique.</p> | <p><a href="#">cliquez ici</a></p> |
|---|------------------------------------|

**Attribution des responsabilités pour traiter efficacement les impacts sur les droits de l'Homme.**

|   |                                    |
|---|------------------------------------|
| <p>En 2014, Veolia s'est doté d'un comité dédié à ces questions sous l'autorité du secrétaire général. Le cadre d'action de la politique droits de l'Homme repose notamment sur un dispositif de gouvernance et de pilotage mais également sur un dispositif d'alerte auprès du comité d'éthique. La politique droits de l'Homme se déploie autour de 8 enjeux prioritaires en matière de droits de l'Homme qui sont au cœur des engagements pour un développement durable de Veolia, de sa politique éthique et de ses actions de conformité depuis des années</p> | <p><a href="#">cliquez ici</a></p> |
|---|------------------------------------|

**Processus de prise de décision en interne, budget et surveillance pour répondre efficacement aux impacts sur les droits de l'Homme.**

|  |  |
|--|--|
| <p>En 2014, Veolia s'est doté d'un comité dédié à ces questions sous l'autorité du secrétaire général. Le comité anime la politique et les plans d'actions relatifs notamment à l'encadrement et à l'évaluation des processus et des pratiques dans une démarche de progrès. Un dispositif d'alerte est mis en place auprès du comité d'éthique.</p> | <p><a href="#">cliquez ici</a><br/>+ annexe p.21<br/><a href="#">Nos engagements pour un développement durable</a></p> |
|--|--|

**Processus pour fournir ou coopérer dans la résolution d'impacts négatifs sur les droits de l'Homme que l'entreprise a causés ou auxquels elle a contribué.**

|  |                              |
|--|------------------------------|
| <p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p> | <p>Référence dans la COP</p> |
|--|------------------------------|

**Processus ou programmes pour soutenir les droits de l'Homme par : le cœur de métier ; investissement stratégique/philanthropique/social ; engagement public ; partenariats et/ou d'autres formes d'action collective.**

|  |                              |
|--|------------------------------|
| <p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p> | <p>Référence dans la COP</p> |
|--|------------------------------|

- Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère.**

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

**Critère 5 : La COP décrit les mécanismes de contrôle et d'évaluation en place pour l'intégration des principes liés aux droits de l'Homme**

*Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :*

- Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise planifie d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.**

- o Cette option est destinée aux entreprises qui n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre ce critère, mais divulguent d'une manière transparente leur plan de progrès dans ce domaine.*

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

- Système pour surveiller l'efficacité et la mise en œuvre des politiques de droits de l'Homme, avec des mesures quantitatives et qualitatives, y compris dans la chaîne logistique.**

|  |  |
|--|--|
| La politique droits de l'Homme met en place des actions spécifiques pour contrôler sa bonne mise en œuvre, notamment des dispositifs d'évaluation de la performance et la transparence de ces évaluations et des actions menées au niveau local et au niveau Groupe. | <a href="#">cliquez ici</a><br><br>Plus d'information sur le guide éthique en <a href="#">cliquant ici</a> |
|--|--|

**Suivi des retours d'informations internes et externes incluant les parties prenantes affectées.**

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

**Examen de la direction pour contrôler et améliorer les résultats.**

|   |                             |
|---|-----------------------------|
| Mis en place par le comité exécutif, le comité éthique s'assure de la maturité éthique des différents collaborateurs du groupe. Annuellement le comité rend ses travaux au comité d'administration ainsi qu'au comité exécutif. | <a href="#">cliquez ici</a> |
|---|-----------------------------|

**Processus pour gérer les incidents que l'entreprise a causé ou auxquels elle a contribué pour les parties prenantes internes et externes.**

|  |                       |
|--|-----------------------|
|  | Référence dans la COP |
|--|-----------------------|

**Mécanismes de plainte légitimes, accessibles, réguliers, équitables, transparents, compatibles avec la loi, sources d'apprentissage continu, basés sur l'engagement et le dialogue.**

|                                |                             |
|--------------------------------|-----------------------------|
| Comité éthique et wisthblowing | <a href="#">cliquez ici</a> |
|--------------------------------|-----------------------------|

**Résultats de l'intégration des principes relatifs aux droits de l'Homme.**

o **Résultats du processus de « due diligence » :**

Indicateurs GRI suggérés (G4) : [HR1](#) □ Pourcentage et nombre total d'accords et de contrats d'investissement substantiels incluant des clauses relatives aux droits de l'Homme ou ayant fait l'objet d'un contrôle sur ce point. [HR9](#) □ Nombre total et pourcentage de sites qui ont fait l'objet d'examen relatifs aux droits de l'Homme ou d'évaluations des impacts

o **Le reporting externe et formel d'opérations ou de contextes d'exploitation qui posent des risques d'impacts majeurs sur les droits de l'Homme.**

o **Divulgaration des principaux incidents impliquant l'entreprise**

o **Résultat des processus de réparation d'impacts négatifs sur les droits de l'Homme**

Indicateurs GRI suggérés (G4) : [HR12](#) □ Nombre de griefs concernant les impacts sur les droits de l'Homme déposés, examinés et réglés via des mécanismes officiels de règlement des griefs.

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| La politique achats responsables relaie les engagements de Veolia en intégrant les enjeux sociaux et environnementaux dans le processus achats et le management de la relation fournisseur. Les exigences de développement durable sont progressivement intégrées aux contrats signés avec les fournisseurs à travers une clause dédiée, mise en place, depuis 2004, et actualisée régulièrement. Celle-ci engage notamment le fournisseur au respect de la déclaration universelle des Droits de l'Homme et de la convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant ; au respect des règles éthiques et de droit social, notamment la conformité à toutes les réglementations impératives applicables en matière de droit du travail et les conventions de l'OIT : travail clandestin, travail des enfants, travail forcé, etc.<br><br>Au cours des trois dernières années, des évaluations ont concerné 49 % des fournisseurs stratégiques du Groupe | <a href="#">cliquez ici</a> |
|--|-----------------------------|



## Politiques et procédures fiables concernant les Normes du travail

**Critère 6 : La COP formule des engagements, stratégies ou politiques précis dans le domaine des normes du travail**

**Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :**

- Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise planifie d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.**
  - o Cette option est destinée aux entreprises qui n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre ce critère, mais divulguent d'une manière transparente leur plan de progrès dans ce domaine.*

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

**Référence aux conventions internationales pertinentes ([Conventions de l'OIT](#)) et à d'autres normes internationales dans les politiques d'entreprises.**

- O Bien que les 10 principes du Global Compact soient basés sur des conventions internationales, les entreprises sont encouragées à faire référence directement à ces documents pour démontrer leur compréhension détaillée de la signification sous-jacente des principes du Global Compact.*

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| Les engagements de Veolia pour un développement durable complètent la signature de la Déclaration de Séoul reconnaissant le droit fondamental humain à un environnement de travail sain et sécurisé. | <a href="#">cliquez ici</a> |
|--|-----------------------------|

**Réflexion sur la pertinence des principes relatifs aux normes du travail pour l'entreprise.**

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

**Politique d'entreprise écrite pour respecter les droits du travail nationaux, respecter les standards internationaux dans les activités internationales, et engager le dialogue avec les représentants d'organisation d'employés (internationales, nationales ou sectorielles).**

|  |  |
|--|--|
| <p>En 2014, Veolia a choisi de réaffirmer ses engagements, pour les femmes et les hommes de l'entreprise, selon trois axes majeurs de la politique ressources humaines :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>● Garantir un environnement de travail sain et sécurisé</li><li>● Favoriser le développement professionnel et l'engagement de chaque salarié</li><li>● Garantir le respect des diversités et des droits humains et sociaux fondamentaux au sein de l'entreprise</li></ul> <p>En complément le Groupe s'est également fixé des cibles pour chacun de ses engagements à l'horizon 2020.</p> | <p><a href="#">Cliquez ici</a></p> <p>+ annexe p.15</p> <p><a href="#">Nos engagements pour un développement durable</a></p> |
|--|--|

**Intégration de références aux principes contenus dans les normes internationales du travail dans les contrats avec les fournisseurs et autres partenaires professionnels pertinents.**

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| La clause de développement durable dans les contrats signés avec les fournisseurs engage ces derniers à respecter la déclaration universelle des droits de l'Homme et la convention des nations Unies, le respect des règles éthiques et de droit social, notamment à la conformité à toutes les réglementations impératives applicables en matière de droit du travail. Cette clause engage aussi les fournisseurs à s'assurer que ses propres fournisseurs et sous-traitant respectent les règles éthiques et de droit sociales. | <a href="#">cliquez ici</a> |
|--|-----------------------------|

**Engagements spécifiques et politiques de Ressources Humaines alignés avec les priorités de développement national ou les priorités de travail décent dans les pays d'opération.**

- o Exemples : Intégration de groupes vulnérables/discriminés dans la main-d'œuvre (ex : personnes atteintes de handicap, d'origine étrangère, atteintes du VIH/SIDA, âges, jeunes, femmes) Salaire égal pour travail égal ; contribution aux stratégies nationales pour éliminer le travail forcé ou le travail des enfants.

|   |                             |
|---|-----------------------------|
| En lien avec son adhésion au Pacte mondial des Nations Unies, le Groupe soutient et promeut les principes du Pacte dans sa sphère d'influence, et en particulier dans les domaines de la protection du droit international relatif aux droits de l'homme, de la reconnaissance du droit de négociation collective et de l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. Le Groupe s'est engagé à couvrir 95% de ses salariés par un dispositif de dialogue social à l'horizon 2020. Plus de 90% le sont en 2016. | <a href="#">cliquez ici</a> |
|---|-----------------------------|

**Participation et leadership dans les efforts plus larges des organisations d'employeurs (niveau international et national) pour relever collectivement les défis concernant les normes du travail dans les pays d'opération, éventuellement dans une approche tripartite (entreprises, syndicats, gouvernements).**

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| Le Groupe est partenaire et/ou membre de divers organismes promoteurs de la diversité et de l'égalité des chances dans ses différents pays d'implantation. Veolia est notamment partenaire du Global Compact et du Women's Forum, de l'AFMD mais aussi de de l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises | <a href="#">cliquez ici</a> |
|--|-----------------------------|

**Engagement structurel avec un syndicat international, éventuellement via un accord-cadre mondial.**

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

**Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère.**

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

**Critère 7 : La COP décrit les systèmes de management en place pour intégrer les principes relatifs au travail**

**Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :**

- Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise planifie d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.**
- o Cette option est destinée aux entreprises qui n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre ce critère, mais divulguent d'une manière transparente leur plan de progrès pour ce domaine.*

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

- Évaluations des risques et impacts concernant les normes du travail.**

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| La gestion des risques [...] est au cœur de l'expertise de Veolia, intègre les facteurs environnementaux, sociaux/sociétaux et économiques dans la réflexion stratégique de développement du Groupe. | <a href="#">cliquez ici</a> |
|--|-----------------------------|

☒ **Mécanismes de dialogue avec les syndicats pour discuter régulièrement et vérifier les progrès de l'entreprise relatifs aux normes du travail.**

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| <p>Veolia s'assure de la bonne mise en œuvre du dialogue social à tous les niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• au niveau de l'entreprise ou de l'établissement, lieu de négociation naturel pour de nombreux sujets impactant le quotidien des salariés. Au sein de Veolia, plus de 900 accords sociaux signés au niveau des exploitations viennent compléter les directives et accords Groupe ;</li><li>• au niveau du pays, qui regroupe les instances paritaires d'information et de dialogue traitant de l'ensemble des thèmes nationaux ;</li><li>• au niveau du Groupe au sein des bureaux et comités de Groupe France et Europe, représentant respectivement 30 % et 65 % des salariés.</li><li>• La procédure d'échange de vues au regard du plan stratégique 2016-2018 a été lancée en mars 2016 en configuration d'un bureau commun des deux Comités de Groupe France et Europe.</li></ul> | <a href="#">cliquez ici</a> |
|--|-----------------------------|

☒ **Attribution des responsabilités relatives aux normes du travail dans l'organisation.**

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| <p>Les ressources humaines sont structurées autour d'un collectif qui rassemble la direction ressources humaines du Groupe ainsi que les directeurs ressources humaines pays et leurs équipes.</p> <p>De plus, des experts ont été désignés pour assurer la cohérence, le suivi et la coordination des démarches par pays et zone.</p> | <a href="#">cliquez ici</a> |
|--|-----------------------------|

☒ **Sensibilisation interne et formation sur les normes du travail pour les dirigeants et les employés.**

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| <p>La formation certifiante proposée aux partenaires sociaux centraux français et créée en partenariat avec l'Institut d'études politiques de Paris et l'association Dialogue renforce le développement des compétences des représentants des instances syndicales, valorisés et encouragés dans leur mission.</p> <p>[...] Une formation a été déployée pour le bureau puis les membres du comité de Groupe Europe.</p> | <a href="#">cliquez ici</a> |
|--|-----------------------------|

☒ **Engagement actif avec les fournisseurs concernant les défis relatifs aux normes du travail.**

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| <p>La clause de développement durable dans les contrats signés avec les fournisseurs engage ces derniers à respecter les règles éthiques et de droit social, notamment à la conformité à toutes les réglementations impératives applicables en matière de droit du travail. Cette clause engage aussi les fournisseurs à s'assurer que leurs propres fournisseurs et sous-traitants respectent les règles éthiques et de droit social.</p> | <a href="#">cliquez ici</a> |
|--|-----------------------------|

☒ **Mécanismes de plainte, canaux de communication et autres procédures (par exemple mécanismes de dénonciation) disponibles pour les employés afin de rapporter des préoccupations, faire des suggestions ou demander conseil, conçus pour et fonctionnant en accord avec les représentants des organisations de travailleurs.**

|                                       |                             |
|---------------------------------------|-----------------------------|
| <p>Comité éthique-whistleblowing.</p> | <a href="#">cliquez ici</a> |
|---------------------------------------|-----------------------------|

- Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère.**

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

**Critère 8 : La COP décrit les mécanismes de contrôle et d'évaluation en place pour l'intégration des principes liés aux normes du travail**

**Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :**

- Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise planifie d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.**
- Cette option est destinée aux entreprises qui n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre ce critère, mais divulguent d'une manière transparente leur plan de progrès pour ce domaine.*

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

- Système pour tracer et mesurer la performance basé sur des mesures de performance standardisées.**

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| Un tableau de bord permet de suivre l'évolution des indicateurs de progrès à tous les niveaux. Il est partagé annuellement avec les représentants du personnel des comités de Groupe France et Europe et toutes les parties prenantes. | <a href="#">cliquez ici</a> |
|--|-----------------------------|

- Dialogues avec les représentants des organisations de travailleurs pour vérifier régulièrement les progrès effectués et identifier conjointement les priorités pour l'avenir.**

|  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le tableau de bord est largement débattu au sein du groupe de travail élaboré au niveau du comité de Groupe Europe en vue d'élaborer un tableau de bord RSE.</li> <li>- Des séminaires syndicaux ont été mis en place par chaque organisation afin de pouvoir mieux se structurer et identifier leurs priorités au regard de la politique sociale du Groupe. Ces séminaires des organisations syndicales représentatives sont reconduits chaque année.</li> </ul> | <a href="#">Management des ressources humaines</a> et <a href="#">Dialogue social</a> |
|--|---|

- Audits ou autres mesures pour contrôler et améliorer les normes du travail des entreprises dans la chaîne logistique, en ligne avec les normes du travail internationales.**

|   |   |
|---|---|
| Veolia assure le contrôle des normes de travail des fournisseurs et sous-traitants à travers une procédure groupe spécifique. | <a href="#">cliquez ici</a><br>Guide éthique p.10 |
|---|---|

- Processus pour impliquer positivement les fournisseurs pour aborder les défis (approche de partenariat plutôt que corrective) par des systèmes pour améliorer les pratiques sur les lieux de travail.**

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

- Résultats de l'intégration des principes relatifs aux Normes du travail.**

- Divulcation des principaux incidents impliquant l'entreprise, déclaration de l'entreprise selon laquelle aucun abus concernant les normes du travail dans l'année passée. Indicateurs GRI G4 suggérés : [G4-11](#) ; [G4-HR3](#) ; [G4-HR4](#) ; [G4-HR5](#) ; [G4-HR6](#)*

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Tableau de bord social. | <a href="#">Tableau de bord social</a> |
|-------------------------|--|

- Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère.**

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

# Politiques et procédures fiables concernant la Protection de l'environnement

**Critère 9 : La COP formule des engagements, stratégies ou politiques précis dans le domaine du respect de l'environnement**

**Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :**

- Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise planifie d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.**
- o *Cette option est destinée aux entreprises qui n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre ce critère, mais divulguent d'une manière transparente leur plan de progrès dans ce domaine.*

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

- Référence aux conventions internationales pertinentes et à d'autres dispositifs internationaux (par exemple la Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement).**

|   |  |
|---|--|
| <p>Les principes d'action de Veolia s'inscrivent dans le cadre de textes de référence internationaux dont</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● la convention des Nations Unies sur la biodiversité</li> <li>● Pacte mondial des Nations Unies</li> </ul> <p>Par ailleurs, Veolia adhère et contribue aux engagements pris par la communauté internationale en 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● les objectifs de développement durable (ODD)</li> <li>● l'accord de Paris pour le climat</li> </ul> | <p><a href="#">les textes de référence internationaux</a></p> <p><a href="#">x</a></p> <p><a href="#">La contribution de Veolia à la COP21</a></p> |
|---|--|

- Réflexion sur la pertinence de la gestion durable de l'environnement pour l'entreprise.**

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

- Politique d'entreprise écrite sur la gestion durable de l'environnement.**

|  |   |
|--|---|
| <p>À travers sa signature, Veolia s'est fixé l'ambition quotidienne de Ressourcer le monde. En 2014, avec la définition de ses <u>engagements pour un développement durable</u>, il a choisi de reformuler son engagement environnemental selon les trois grands enjeux posés à la planète, assortis de cibles à l'horizon 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <u>Gérer durablement les ressources naturelles en favorisant l'économie circulaire</u></li> <li>● <u>Contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique</u></li> <li>● <u>Préserver et restaurer la biodiversité</u></li> </ul> | <p><a href="#">cliquez ici</a></p> <p>+ Annexe <a href="#">Engagement pour le développement durable</a></p> |
|--|---|

- Intégration de standards environnementaux minimums dans les contrats avec les fournisseurs et autres partenaires professionnels pertinents.**

|  |                                    |
|--|------------------------------------|
| <p>[les clauses de développement durable dans les contrats signés] engagent les fournisseurs à respecter [...] la protection de l'environnement, par le respect de la réglementation relative à la protection de l'environnement et la mise en œuvre d'actions nécessaires pour réduire son impact sur l'environnement</p> | <p><a href="#">Cliquez ici</a></p> |
|--|------------------------------------|

**Engagements spécifiques et objectifs pour des années déterminées.**

|   |                             |
|---|-----------------------------|
| En complément des cibles 2020, le Groupe décline sa politique environnementale en plans d'objectifs triennaux. Ces objectifs concernent l'ensemble du périmètre du Groupe et chaque entité doit les compléter, si cela se révèle pertinent, par des objectifs locaux issus de l'analyse des impacts environnementaux majeurs identifiés sur son périmètre | <a href="#">cliquez ici</a> |
|---|-----------------------------|

**Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère.**

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

**Critère 10 : La COP décrit les systèmes de management en place pour intégrer les principes relatifs à la gestion de l'environnement**

**Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :**

- Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise planifie d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.**
- Cette option est destinée aux entreprises qui n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre ce critère, mais divulguent d'une manière transparente leur plan de progrès pour ce domaine.

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

- Évaluations des risques et impacts environnementaux.**

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| La direction de l'audit interne évalue de manière indépendante et objective les processus de management des risques, y compris environnementaux, et contribue à leur amélioration sur la base d'une approche systématique et méthodique. | <a href="#">Cliquez ici</a> |
|--|-----------------------------|

- Évaluations de l'impact du cycle de vie des produits, assurant des politiques de gestion écologiques.**

|  |   |
|--|---|
| Depuis 2002, le Groupe gère ses impacts environnementaux à travers son système de management environnemental (SME).  | <a href="#">Cliquez ici</a>   |
| Ce système est conçu dans une perspective d'amélioration continue. Une revue annuelle permet de faire remonter les objectifs de progrès et intègre la gestion des risques. | + Annexe <a href="#">Engagement pour le développement durable</a> p.5 |

- Attribution des responsabilités dans l'organisation.**

|   |                             |
|---|-----------------------------|
| Le système de management environnemental est piloté par la direction des opérations Groupe, porté par le directeur de chaque business unit et déployé par les responsables locaux. Au sein du comité exécutif, le directeur des opérations du Groupe est le garant de l'efficacité de ce système et en a la responsabilité. | <a href="#">Cliquez ici</a> |
|---|-----------------------------|

- Sensibilisation interne et formation sur la gestion durable de l'environnement pour la direction et les employés.**

|   |                             |
|---|-----------------------------|
| Le réseau des campus Veolia met à disposition une offre de formation environnementale, élaborée sur demande des comités métier du Groupe.   | <a href="#">Cliquez ici</a> |
| De plus, afin d'informer les collaborateurs sur les grands enjeux sociétaux en lien avec l'actualité internationale ou politique, la direction du développement durable organise plusieurs conférences par an (4 en 2015) au cours desquelles interviennent des spécialistes de haut niveau sur les sujets traités. |                             |

- Mécanismes de plainte, canaux de communication et autres procédures (par exemple mécanismes de dénonciation) pour rapporter des préoccupations ou demander conseil concernant les impacts environnementaux.**

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| Le Groupe dispose sur l'ensemble de son périmètre d'implantation d'un dispositif d'alerte et d'une procédure de gestion de crise, qui permettent de suivre notamment les risques et atteintes environnementales. | <a href="#">Cliquez ici</a> |
|--|-----------------------------|

- Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère.**

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

**Critère 11 : La COP décrit les mécanismes de contrôle et d'évaluation en place pour l'intégration des principes liés à la gestion durable de l'environnement**

**Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :**

- Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise planifie d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.**

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

- Système pour tracer et mesurer la performance basé sur des mesures de performance standardisées.**

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| En 2015, le Groupe a défini un nouveau système commun applicable à l'ensemble de ses entités. Il est conçu dans une approche d'amélioration continue, avec une revue annuelle permettant de définir des objectifs de progrès et intégrant la gestion des risques. Ce socle commun est renforcé par des démarches locales de mises en place de systèmes de management environnemental faisant l'objet d'une reconnaissance externe (certifications ISO 14001, ISO 50001, labellisation, respect d'engagements contractuels...). | <a href="#">Cliquez ici</a> |
|--|-----------------------------|

- Examen de la direction pour contrôler et améliorer les résultats.**

|   |                             |
|---|-----------------------------|
| Le comité exécutif du Groupe suit annuellement son déploiement et les résultats obtenus. Au sein du comité exécutif, le directeur des opérations du Groupe est le garant de l'efficacité de ce système et en a la responsabilité. | <a href="#">Cliquez ici</a> |
|---|-----------------------------|

- Processus pour gérer les incidents.**

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| Le Groupe dispose également sur l'ensemble de son périmètre d'implantation d'un dispositif d'alerte et d'une procédure de gestion de crise, qui permettent de suivre notamment les risques et atteintes environnementales. | <a href="#">Cliquez ici</a> |
|--|-----------------------------|

- Audits ou autres mesures pour contrôler et améliorer la performance des entreprises de la chaîne logistique concernant les impacts environnementaux.**

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| La direction des risques est chargée de coordonner l'identification, l'évaluation, la mise sous contrôle des risques, et en particulier des risques environnementaux du Groupe. Elle s'appuie notamment sur un comité des risques, qui réunit les membres du comité exécutif. Ce comité valide et suit l'efficacité des plans d'actions mis en œuvre relativement aux risques significatifs identifiés dans la cartographie. | <a href="#">Cliquez ici</a> |
|--|-----------------------------|

**Résultats de l'intégration des principes relatifs à l'environnement.**

- Divulguer les principaux incidents impliquant l'entreprise ou rapporter que votre entreprise n'a pas eu d'accident en matière d'environnement dans l'année écoulée satisfait cette bonne pratique. Indicateurs GRI G4 suggérés : [G4 - EN 1-3 ; 5 ; 7 ; 8 ; 10 ; 13 ; 15-16 ; 19-21 ; 27-28](#)*

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Tableau de bord environnemental | <a href="#">Tableau de bord environnemental</a> |
|---------------------------------|---|

**Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère.**

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

## Politiques et procédures fiables concernant la lutte contre la corruption

Les critères et bonnes pratiques pour la lutte contre la corruption ont été modifiés pour refléter le [Guide de reporting anti-corruption](#) (en anglais).

### Critère 12 : La COP formule des engagements, stratégies ou politiques précis dans le domaine de l'anti-corruption

Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :

- Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise planifie d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.**

Cette option est destinée aux entreprises qui n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre ce critère, mais divulguent d'une manière transparente leur plan de progrès dans ce domaine.

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

- Soutien de la direction envers la lutte contre la corruption.**

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| Depuis 2010, la direction générale de Veolia a confié la mise en application et le contrôle de la politique éthique du Groupe au secrétariat général, membre du Comex. Afin de réaffirmer l'engagement éthique de l'entreprise à son plus haut niveau, la diffusion de ce guide et le rappel des valeurs et règles majeures qu'il contient, a été faite en janvier 2014 par le PDG auprès des directeurs de chaque pays et des membres du comité de direction. | <a href="#">Cliquez ici</a> |
|--|-----------------------------|

- Politique formelle et publique de tolérance-zéro pour la corruption.**

|  |   |
|--|---|
| Afin de guider l'ensemble de ses collaborateurs, Veolia a mis en place, depuis 2003, un <a href="#">guide éthique</a> qui définit les valeurs fondamentales que leur comportement doit refléter en toutes circonstances. y compris en matière de lutte contre la corruption. | <a href="#">cliquez ici</a><br>+ <a href="#">Annexe Guide éthique</a> |
|--|---|

- Engagement de se conformer à toutes les lois relatives à la corruption, mise en place de procédures pour connaître la loi et surveiller ses évolutions.**

|  |  |
|--|--|
| Veolia s'attache à lutter contre la corruption, dans tous les pays où le groupe intervient. Cela passe notamment par l'affirmation de cette règle de conduite dans toutes ses relations d'affaires et la sensibilisation régulière des collaborateurs du groupe au respect des réglementations auxquelles Veolia est soumis. | p.6 <a href="#">Annexe Guide éthique</a> |
|--|--|

- Déclaration de soutien aux structures légales régionales et internationales pertinentes (par exemple la Convention des Nations Unies contre la corruption).**

|   |  |
|---|--|
| "Partout où le groupe Veolia est implanté, il s'attache à promouvoir les valeurs qui lui sont spécifiques, les législations propres à chaque pays et les règles de conduite édictées par les organismes internationaux ainsi qu'à favoriser l'adhésion à celles-ci" | p.2 <a href="#">Annexe Guide éthique</a> |
| Antoine Frérot - Edito Guide éthique Veolia   |  |

- Politiques détaillées pour les zones à hauts risques de corruption.**

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

**Politique anti-corruption concernant les partenaires professionnels.**

Veolia met au premier plan, dans ses relations avec ses fournisseurs prestataires et clients, la lutte contre la corruption d'agents publics ou privés. Notamment Veolia s'attache à ce que ses collaborateurs ne puissent offrir ou recevoir qu'exceptionnellement et en son nom que des invitations ou cadeaux qui ne peuvent être que symboliques, non pécuniaires et de faible valeur

p.10 [Annexe Guide éthique](#)

**Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère.**

Cliquez ici pour entrer du texte.

Référence dans la COP

**Critère 13 : La COP décrit les systèmes de management en place pour intégrer les principes relatifs à la lutte contre la corruption**

**Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :**

- Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise planifie d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.**

*o Cette option est destinée aux entreprises qui n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre ce critère, mais divulguent d'une manière transparente leur plan de progrès dans ce domaine.*

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

- Réalisation d'évaluation des risques pour les potentielles zones de corruption.**

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| Le programme annuel de l'audit interne, [...] s'appuie sur la cartographie des risques majeurs du Groupe [...] L'audit interne intervient systématiquement sur les risques de fraude afin de préconiser les renforcements nécessaires. | <a href="#">cliquez ici</a> |
|--|-----------------------------|

- Procédures des Ressources Humaines qui soutiennent l'engagement ou la politique anti- corruption, incluant communication et formation pour tous les employés.**

|   |                             |
|---|-----------------------------|
| Un réseau de correspondants éthique participe localement à la mise en œuvre de la politique éthique du Groupe. Les directeurs pays ont également pour la mission d'être correspondant éthique pour leur pays qu'ils dirigent. [...] En complément de la diffusion du Guide éthique, Veolia a mis en place des normes groupe destinées notamment à prévenir les risques. | <a href="#">cliquez ici</a> |
| Veolia appuie sa démarche sur des actions de sensibilisation et de formation destinées à enraciner la culture éthique de ses collaborateurs et prévenir les risques.  |                             |

- Séparation des pouvoirs en interne pour assurer la cohérence avec l'engagement anti- corruption.**

|   |                             |
|---|-----------------------------|
| Un comité d'éthique a été mis en place par le comité exécutif afin d'examiner les différentes questions ou problématiques éthiques. Il comprend de trois à cinq membres [...] Pour garantir leur liberté de jugement, ils ne peuvent recevoir d'instruction de la direction générale de la Société et ne sont pas révocables pendant la durée de leur mandat (de quatre ans, renouvelable). | <a href="#">cliquez ici</a> |
|---|-----------------------------|

- Actions prises pour encourager les partenaires professionnels à prendre des engagements anti- corruption.**

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

- Responsabilité de la direction pour mettre en œuvre les engagements et politiques anti- corruption.**

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

- Canaux de communication (signaux d'alerte-*whistleblowing*) et mécanismes de suivi pour rapporter les préoccupations ou demander conseil.**

|                                  |                             |
|----------------------------------|-----------------------------|
| Comité éthique et whistleblowing | <a href="#">cliquez ici</a> |
|----------------------------------|-----------------------------|

**Comptabilité interne et procédures d'audits concernant l'anti-corruption.**

La direction financière a mis en place en 2006 un reporting trimestriel des fraudes avérées. Les fraudes avérées font l'objet d'une analyse pour identifier les actions correctives à déployer dans l'entité concernée et le cas échéant dans d'autres filiales du Groupe.

[Cliquez ici](#)

**Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère.**

Cliquez ici pour entrer du texte.

Référence  
dans la COP

**Critère 14 : La COP décrit les mécanismes de contrôle et d'évaluation en place pour l'intégration des principes liés à l'anti-corrupcion**

**Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :**

- Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise planifie d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.**

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

- Examen de la direction pour contrôler et améliorer les résultats.**

|   |                             |
|---|-----------------------------|
| <p>En 2016, le Comité d'éthique a rendu compte de ses travaux pour l'exercice écoulé, comme il le fait annuellement, au comité des comptes et de l'audit du conseil d'administration et au comité exécutif.</p> <p>Le comité des comptes et de l'audit est informé une fois par an, et davantage si nécessaire, des fraudes avérées. Les enseignements tirés de cette information sont intégrés dans la revue régulière des dispositifs de contrôle ainsi que dans la définition des plans et des programmes de travail de l'audit interne.</p> | <a href="#">cliquez ici</a> |
|---|-----------------------------|

- Processus pour gérer les incidents.**

|   |                             |
|---|-----------------------------|
| IDEM "examen de la direction pour contrôler et améliorer les résultats" | <a href="#">cliquez ici</a> |
|---|-----------------------------|

- Cas judiciaires publics concernant la corruption.**

|  |  |
|--|--|
| <p>Veolia veille à la nécessaire sincérité des informations comptables et financières.</p> <p>Les litiges les plus significatifs auxquels sont parties la Société ou ses filiales sont décrits dans le document de référence de Veolia</p> | <p>p. 386</p> <p><a href="#">document de référence</a></p> |
|--|--|

- Utilisation d'assurance externe indépendante pour les programmes anti-corrupcion.**

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

- Résultats de l'intégration des principes relatifs à la lutte contre la corruption.**

- *Résultats de l'évaluation de la corruption potentielle et des canaux de communication, résultats des procédures soutenant la procédure anti-corrupcion, rapporter que votre entreprise n'a eu aucun accident en matière de lutte contre la corruption ans l'année écoulée.*

*Indicateurs GRI G4 suggérés : [G4-SO3](#) ; [G4-SO4](#) ; [G4-SO5](#)*

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

- Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère.**

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

## Agir pour soutenir les objectifs plus larges des Nations Unies

Les objectifs plus larges des Nations Unies se réfèrent à une gamme de problèmes globaux – basés sur les défis internationaux les plus capitaux et chroniques, incluant :

- Paix et Sécurité
- Objectifs de Développement Durable (ODD)
- Droits de l'Homme
- Droits de l'enfant
- Égalité des sexes
- Santé
- Éducation
- Aide Humanitaire
- Migration
- Sécurité alimentaire
- Écosystèmes Durables et Biodiversité
- Maîtrise du et Adaptation au Changement Climatique
- Sécurité de l'eau et Assainissement
- Emploi et Conditions de travail décentes
- Anti-corruption

Pour une liste plus poussée des enjeux globaux, consultez [www.business.un.org](http://www.business.un.org)

### Critère 15 : La COP décrit les contributions du cœur de métier aux objectifs et problématiques plus larges de l'ONU

Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :

- Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise planifie d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.**
- o *Cette option est destinée aux entreprises qui n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre ce critère, mais divulguent d'une manière transparente leur plan de progrès dans ce domaine.*

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

- Aligner la stratégie du cœur de métier avec un ou plusieurs Objectifs des Nations Unies pertinents.**

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| Partie prenante des nouveaux objectifs des Nations Unies pour le développement durable (ODD) , Veolia s'engage notamment à améliorer l'accès universel à l'eau, à l'assainissement et à l'énergie et à agir pour une ville plus durable. | <a href="#">cliquez ici</a> |
|--|-----------------------------|

- Développement de produits, services et de modèles d'entreprises qui contribuent aux objectifs et thèmes des Nations Unies.**

|   |                             |
|---|-----------------------------|
| Le Groupe a développé une ingénierie sociétale, Acces, applicable à tous ses métiers, intégrant des innovations techniques, financières, juridiques ainsi qu'un marketing et une communication adaptés. Celle-ci se décline en dix volets dans les trois domaines de l'ingénierie technique, l'ingénierie financière et institutionnelle, l'ingénierie sociétale et la relation client. | <a href="#">cliquez ici</a> |
|---|-----------------------------|

- Adopter ou modifier les procédures opérationnelles pour maximiser la contribution aux objectifs et thèmes des Nations Unies.**

|   |   |
|---|---|
| L'émergence de l'innovation est favorisée, depuis des années, au sein du Groupe. Une volonté qui s'est dernièrement traduite par la mise en place de l'équipe 2Ei Innove, rattachée à la direction de l'Innovation & des Marchés, qui a pour mission d'initier de nouveaux projets, à petite échelle et de tirer de ces expérimentations des enseignements directement applicables au reste des activités du Groupe | Cf. ACCES V en <a href="#">cliquant ici</a> |
|---|---|

- Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère.**

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

**Critère 16 : La COP décrit des investissements stratégiques sociaux et de philanthropie**

**Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :**

- Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise planifie d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.**

- o Cette option est destinée aux entreprises qui n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre ce critère, mais divulguent d'une manière transparente leur plan de progrès dans ce domaine.*

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

- Rechercher des investissements sociaux et des contributions philanthropiques liés au cœur de métier ou au contexte opérationnel de l'entreprise, en tant que partie intégrante de sa stratégie de développement durable.**

|   |   |
|---|---|
| Depuis sa création, la Fondation Veolia a aidé financièrement plus de 1 400 projets, pour moitié hors de France, et mené plus de 180 missions de compétences dans une cinquantaine de pays. | <a href="#">cliquez ici</a><br><a href="#">Rapport d'activité</a><br><a href="#">Fondation Veolia</a> |
|---|---|

- Coordonner ses efforts avec d'autres organisations et initiatives pour amplifier- et ne pas nier ou dupliquer- les efforts d'autres contributeurs.**

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| La Fondation agit en partenariat avec des agences des Nations Unies (Unicef, UNHCR), des organismes d'envergure internationale (Croix-Rouge, ACF, MDM, Solidarité internationale, Oxfam...) ou en appui des États.<br><br>En mars 2015, la Fondation a signé avec l'association Médecins sans frontières un accord de partenariat pour l'action humanitaire médicale | <a href="#">Cliquez ici</a> |
|--|-----------------------------|

- Assumer la responsabilité pour les effets intentionnels ou non des investissements, respecter les coutumes locales, traditions, religions et priorités des individus et des groupes des parties prenantes.**

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

- Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère.**

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

## Critère 17 : La COP décrit une prise de position et un engagement en matière de politique publique

Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :

- Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise planifie d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.**

*o Cette option est destinée aux entreprises qui n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre ce critère, mais divulguent d'une manière transparente leur plan de progrès dans ce domaine.*

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

- Engagement public sur l'importance d'agir sur un ou plusieurs objectif(s)/thème(s) des Nations Unies.**

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| <p>Dans le cadre du débat sur les ODD, Veolia a rappelé le lien indissociable entre les problématiques sociale (pauvreté) et environnementale, et s'est positionné en faveur de l'intégration d'un engagement spécifique à la question urbaine (ODD n°11) et d'un ODD sur l'eau et l'assainissement (ODD n°6).</p> <p>L'accès aux services essentiels reste un enjeu clef dans la stratégie du Groupe (cf. Engagement 6 de Veolia pour un développement durable) et constitue toujours sa principale contribution aux objectifs de la communauté internationale.</p> | <a href="#">Cliquez ici</a> |
|--|-----------------------------|

- Encourager les dirigeants d'entreprises à participer à des sommets, conférences et autres importantes interactions au sujet des politiques publiques en relation avec un ou plusieurs objectif(s)/thème(s) des Nations Unies.**

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| <p>Dès 2014, Veolia s'est engagé dans la préparation et le déroulement de la COP21, la 21e Conférence internationale de la convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC) qui s'est tenue à Paris, en décembre 2015. Depuis, Veolia accompagne diverses initiatives dont la Climate KIC qui explore notamment les évolutions réglementaires et organisationnelles entre autorités locales, entreprises du secteur des déchets et communautés pour développer des produits et services innovants utilisant les déchets comme une ressource.</p> | <a href="#">Cliquez ici</a> |
|--|-----------------------------|

- Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère.**

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

## Critère 18 : La COP décrit des partenariats et une action collective

Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :

- Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise planifie d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.**

*o Cette option est destinée aux entreprises qui n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre ce critère, mais divulguent d'une manière transparente leur plan de progrès dans ce domaine.*

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

- Développer et implémenter des partenariats avec des organisations publiques ou privés (entités des Nations Unies, Gouvernement, ONG ou autres) sur le cœur de métier, les investissements sociaux et/ ou «advocacy».**

|  |  |
|--|--|
| <p>Pour Veolia, la relation avec les parties prenantes externes est devenue multipolaire, avec l'irruption de la société civile, des ONG, des entrepreneurs sociaux, des associations de consommateurs, des acteurs de solidarité, des universitaires... Ces nouveaux acteurs repoussent le périmètre traditionnel des métiers de Veolia et amènent à remodeler la gouvernance et à penser sa croissance sur un modèle de coconstruction.</p> <p>C'est ainsi que Veolia s'engage à interagir avec l'ensemble des acteurs du territoire pour innover et coconstruire des initiatives porteuses de création de valeur partagée (Engagement n°4).</p> | <p><a href="#">Cliquez ici</a></p> <p>+ annexe <a href="#">engagements pour un développement durable</a></p> |
|--|--|

- Rejoindre des pairs de l'industrie, des entités des Nations Unies et/ou des parties prenantes sur des initiatives contribuant à la résolution des défis communs et des dilemmes au niveau local ou global, avec un accent sur les initiatives prolongeant l'impact positif de l'entreprise sur sa chaîne de valeur (cf. critère 2).**

|  |                                    |
|--|------------------------------------|
| <p>Partenaire des organisations internationales, Veolia poursuit sa coopération avec les principales agences de l'ONU, les organisations bilatérales et les bailleurs de fonds internationaux, pour concrétiser les engagements pris lors de son adhésion au Global Compact, en juin 2003, et contribuer à atteindre les objectifs internationaux en matière de développement durable.</p> <p>Par exemple, Veolia a rejoint le programme de partenariat entrepreneurial du Climate and Clean Air Coalition et travaille au côté du CGLU (Cités et gouvernements locaux unis), de C40 Cities et de ICLEI.</p> | <p><a href="#">Cliquez ici</a></p> |
|--|------------------------------------|

- Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère.**

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

## Gouvernance et leadership de la RSE

### Critère 19 : La COP décrit l'engagement du Président et de la direction

Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :

- Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise planifie d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.**

- Cette option est destinée aux entreprises qui n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre ce critère, mais divulguent d'une manière transparente leur plan de progrès dans ce domaine.*

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

- Le Président délivre un engagement public explicite, démontre un leadership personnel concernant le développement durable et l'engagement envers le Global Compact.**

|   |  |
|---|--|
| <p>“Veolia est en ordre de marche pour témoigner [...] de la responsabilité sociétale de l'entreprise et de nos engagements en faveur du développement durable : des engagements qui visent à concilier, pour nos clients et pour nous-mêmes, protection de l'environnement et développement humain”</p> <p>Adhésion au Pacte mondial des Nations unies (Global Compact) en juin 2003, par laquelle le Groupe s'est engagé à soutenir et à promouvoir les 10 principes.</p> | <p>Annexe <a href="#">Engagements pour un développement durable</a> p.1, p.21.</p> <p>+Annexe lettre AF_Global Compact</p> |
|---|--|

- Le Président promeut des initiatives améliorant la durabilité du secteur d'activité de l'entreprise et conduit le développement de standards pour l'industrie.**

|  |                                    |
|--|------------------------------------|
| <p>Veolia, en la personne de son PDG a signé en 2013 la Déclaration de Séoul[...]. Début 2015, le PDG de Veolia a renouvelé son engagement auprès de ses collaborateurs concernant la prévention santé sécurité, la formation des acteurs ainsi que le dialogue social</p> | <p><a href="#">cliquez ici</a></p> |
|--|------------------------------------|

- Le Président mène l'équipe de direction exécutive dans la conception de la stratégie de développement durable, définissant les buts et surveillant leur mise en œuvre.**

|  |                                    |
|--|------------------------------------|
| <p>La définition des engagements [de développement durable] et des cibles a fait suite à un exercice de concertation de l'ensemble des directions fonctionnelles du Groupe et d'un panel d'opérationnels. En interne, la diffusion des engagements a été assurée par le président directeur général auprès des directeurs de zones et de pays et leur déploiement est relayé par le réseau des correspondants développement durable.</p> <p>Le comité exécutif réalise un bilan annuel de la progression des engagements de développement durable et le comité de développement durable coordonne et impulse les actions de développement durable.</p> | <p><a href="#">Cliquez ici</a></p> |
|--|------------------------------------|

- Intégrer les critères de développement durable et les principes du Global Compact aux objectifs et programmes d'intéressement pour le PDG et l'équipe de direction.**

La prévention en matière de risques professionnels, de santé et de sécurité au travail est une préoccupation prioritaire et permanente pour Veolia. [...] De plus, un critère d'amélioration de la performance en matière de prévention, santé et sécurité est intégré dans l'évaluation globale de la performance de l'encadrement et dans le calcul de la part variable de leur rémunération.

[cliquez ici](#)

- Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère.**

Cliquez ici pour entrer du texte.

Référence  
dans la COP

## Critère 20 : La COP décrit l'adoption par le Conseil d'administration et la surveillance

Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :

- Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise **planifie** d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.

*o Cette option est destinée aux entreprises qui n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre ce critère, mais divulguent d'une manière transparente leur plan de progrès dans ce domaine.*

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

- Le Conseil d'administration (ou équivalent) assume la responsabilité et la surveillance de la stratégie et de la performance long terme de la RSE.

|   |                             |
|---|-----------------------------|
| Le Comité recherche, innovation, développement durable du conseil d'administration assure le suivi de la performance sociale et environnementale de l'entreprise. | <a href="#">cliquez ici</a> |
|---|-----------------------------|

- Le Conseil d'administration établit, où cela est possible, un Comité de suivi ou attribue la RSE à un membre du Conseil.

|   |                             |
|---|-----------------------------|
| Le comité recherche, innovation, développement durable du conseil d'administration évalue la stratégie et les politiques de recherche, innovation et développement durable et donne son avis au Conseil d'administration. | <a href="#">cliquez ici</a> |
|---|-----------------------------|

- Le Conseil (ou le Comité), où cela est possible, approuve le reporting formel en matière de RSE (Communication sur le Progrès).

|   |   |
|---|---|
| Les 9 engagements pour un développement durable de Veolia sont complétés par 12 cibles à horizon 2020, chacune portée par un membre du comité exécutif et assortis de plans de progrès qui font l'objet d'une revue annuelle par le comité exécutif. Le comité innovation, recherche et développement durable du conseil d'administration assure par ailleurs le suivi de la performance sociale et environnementale de l'entreprise. | <a href="#">cliquez ici</a><br>+ Annexe <a href="#">engagements pour le développement durable p12</a> |
|---|---|

- Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère.

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

## Critère 21 : La COP décrit l'implication des parties prenantes

Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :

- Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise planifie d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.**

*O Cette option est destinée aux entreprises qui n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre ce critère, mais divulguent d'une manière transparente leur plan de progrès dans ce domaine.*

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Cliquez ici pour entrer du texte. | Référence dans la COP |
|-----------------------------------|-----------------------|

- Responsabilité de l'entreprise publiquement reconnue pour ses impacts sur les parties prenantes internes et externes.**

|   |                             |
|---|-----------------------------|
| La manière dont le Groupe s'inscrit dans son environnement, dialogue et interagit avec ses salariés et ses parties prenantes externes, détermine sa recevabilité à produire, à vendre et conditionne sa licence à opérer. | <a href="#">cliquez ici</a> |
|---|-----------------------------|

- Définir les stratégies de développement durable, les objectifs et les politiques en consultation avec les parties prenantes clés.**

*O Consultation régulière des parties prenantes dans les domaines des droits de l'Homme, des Normes du travail, de l'environnement et de l'anti-corruption. Liste des groupes de parties prenantes impliqués par l'entreprise. Développer un processus d'identification des parties prenantes clés et divulguer les résultats des consultations.*

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| <p>La définition des engagements [de développement durable] et des cibles a été débattu au sein du comité des Critical friends de Veolia.</p> <p>Le comité Critical Friends réunit une douzaine de représentants internationaux indépendants, issus des mondes associatif, institutionnel et académique, qui se réunissent une à deux fois par an et échangent avec le Président-directeur général de Veolia et les membres du comité exécutif. Le président du comité Critical Friends rend compte chaque année de ses propositions et positions devant les instances de gouvernance de Veolia.</p> | <a href="#">cliquez ici</a> |
|--|-----------------------------|

- Consulter les parties prenantes concernant les dilemmes et défis de mise en œuvre et les inviter à prendre activement part à l'examen de la performance.**

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| Au niveau local, les sociétés du Groupe nourrissent un dialogue régulier avec toutes leurs parties prenantes. La gestion de services essentiels requiert l'adhésion des consommateurs et des différents acteurs tant sur le service offert que sur le prix demandé. La concertation est ainsi une condition d'efficacité et de légitimité. Au-delà du dialogue, il s'agit de construire avec les acteurs locaux de nouveaux modèles de partenariats et de contrats fondés sur des bénéfices mutuels (économiques, sociaux, sociétaux, environnementaux). | <a href="#">cliquez ici</a> |
|--|-----------------------------|

**Établir des canaux de communication pour s'engager avec les salariés et autres parties prenantes pour entendre leurs idées, aborder leurs préoccupations et protéger «les plaignants».**

|   |  |
|---|--|
| <p>L'instauration du dialogue avec les parties prenantes locales se décline notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• une information régulière des parties prenantes locales concernées et/ou intéressées par l'accès aux services et leur évolution ;</li><li>• des enquêtes de satisfaction consommateurs pour estimer les progrès du service, les bénéfices qu'en retirent les usagers, et mieux comprendre les motifs d'insatisfaction et les attentes. Les résultats de ces enquêtes sont en général disponibles sur les sites des sociétés de service concernées ;</li></ul> <p>Au-delà du dialogue, il s'agit de construire avec les acteurs locaux de nouveaux modèles de partenariats et de contrats fondés sur des bénéfices mutuels</p> <p>+ whistleblowing- comité éthique</p> | <p><a href="#">Dialogue avec les parties prenantes</a> et <a href="#">Whistleblowing du comité éthique</a></p> |
|---|--|

**Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère.**

|  |                              |
|--|------------------------------|
| <p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p> | <p>Référence dans la COP</p> |
|--|------------------------------|